

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-13 INTITULÉ :**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE «H3» (MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE 4 À 6 ÉTAGES) DU GROUPE D'USAGE «HABITATION», DE SPÉCIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION QUI SONT RELIÉES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C-4-273 ET DE RETIRER LA CATÉGORIE D'USAGES «C2» (DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION) DES USAGES PERMIS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C-4-273. LA ZONE EN QUESTION EST CONSTITUÉE DES LOTS 4 735 274 ET 4 735 275 ET EST SITUÉE DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'OUEST DU BOULEVARD SAINT-JEAN

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2013, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont :

- d'autoriser la catégorie d'usage « h3 » (multifamiliale en structure isolée de 4 à 6 étages) du groupe d'usage « Habitation »;
- de spécifier les normes d'implantation qui sont reliées à la grille des spécifications C-4-273;
- de retirer la catégorie d'usages « c2 » (divertissement commercial, hébergement et restauration) des usages permis à la grille des spécifications C-4-273.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée C-4-273 ou de l'une de ses zones contiguës H3-4-272-2, C-4-274, C-4-275, C-4-280, C-4-269 et H1-4-267.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 24 mai 2013 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. Personnes intéressées**

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 mai 2013** :

**ET**

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec;**

**OU**

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 mai 2013** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

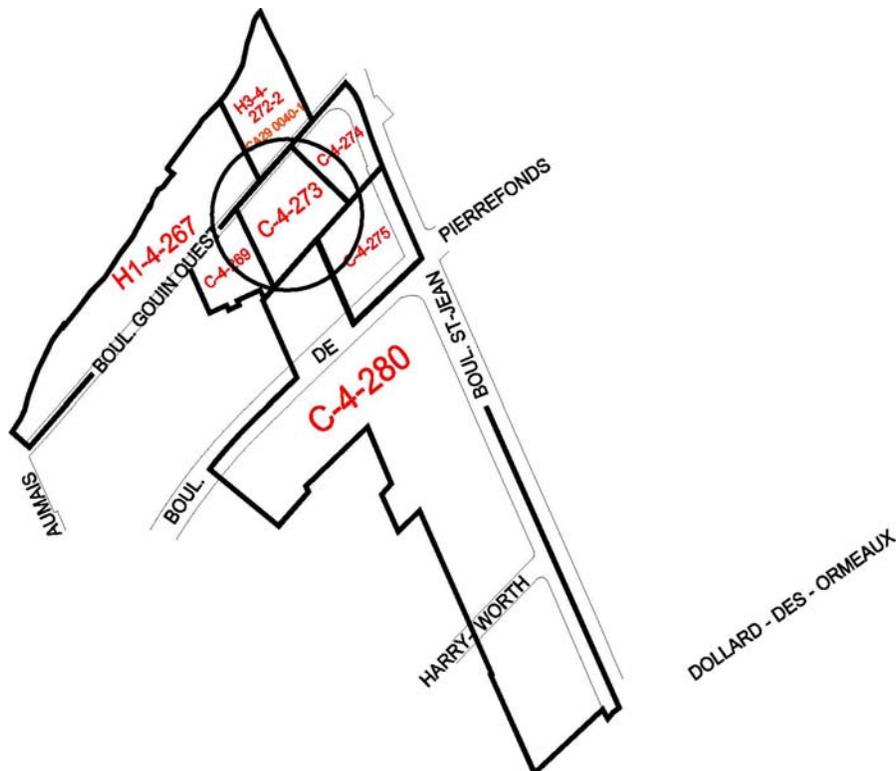
#### **4. Absence de demandes**

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. Consultation du projet et description des zones**

Ce règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au [www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

#### **ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS**



DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce quinzième jour du mois de mai de l'an 2013.

**Suzanne Corbeil, avocate**

Directeur du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement  
/ml